

# ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 2147

## TEMPORAIRE

### Occupation du domaine public Au droit du n°31 bis rue Raymond Paumier

Réf. 468/FC/YL/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m<sup>2</sup> et par jour,  
Vu l'arrêté municipal n°23/2114 du 12 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 20 octobre 2023 de **l'entreprise TEMSOL** dont le siège social est situé 5 avenue du Hoggar 91940 Les Ulis, d'occuper le domaine public de quatre places pour la pose d'une benne et d'un compresseur d'un groupe électrogène pour la réalisation de micropieux de fondations et de massifs de béton armé d'un pavillon au droit du n°31 bis rue Raymond Paumier à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1** **L'entreprise TEMSOL** est autorisée à occuper le domaine public de quatre places pour le stationnement d'une benne et d'un compresseur d'un groupe électrogène pour la réalisation de micropieux de fondations et de massifs de béton armé d'un pavillon au droit du n°31 bis rue Raymond Paumier à Montgeron. La benne sera posée sur cales de protection afin d'éviter tout poinçonnement des enrobés et devra être balisée.
- Article 2** L'occupation du domaine public est autorisée **du lundi 16 octobre 2023 à 08h00 au jeudi 26 octobre 2023 à 18h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre du chantier doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 4** Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à un total de 840,00 euros correspondant à une occupation répartie comme suit :
- Compresseur et groupe électrogène : du 16/10 au 26/10 : 3 places x 10m<sup>2</sup> x 11 jours = 660.00 €
  - Benne : du 18/10 au 26/10 : 1 place x 10 m<sup>2</sup> x 9 jours = 180.00 €
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron le, 23 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Françoise NICOLAS,  
Adjoint au Maire